

A2T
Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 130 000 €
2 Villa Gérard 94100 Saint-Maur-des-Fossés - RCS Paris 511 011 090,

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Saint-Maur-des-Fossés, le 17/06/2026

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les Associés décident de nommer la société BMH Conseil, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1 000,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 106 095 334, dont le siège social est sis 138 avenue Victor Hugo 75016 Paris, dûment représentée par Monsieur Badr Boumehdi,

en qualité de Directeur Général, mandataire sociale, à compter du 17/06/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

DEUXIEME DÉCISION

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs suivants :

1. Pouvoirs de représentation générale

- Représenter la société vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'exercice de ses fonctions
- Signer tout courrier, document administratif ou acte courant au nom de la société
- Représenter la société devant les administrations publiques, collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage publics et privés
- Représenter la société auprès des organismes professionnels (FFB, FNTF, Qualibat, OPPBTP) et paritaires du BTP (CIBTP, caisses de congés payés)
- Donner, dans la limite des présents pouvoirs, toutes subdélégations à tout salarié de la société pour des opérations ou catégories d'opérations déterminées

2. Pouvoirs commerciaux et contractuels

Sans autorisation préalable du Président :

- Négocier et signer tout devis, offre commerciale ou contrat de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 €
- Signer les marchés privés et les actes d'engagement sur marchés publics dans cette même limite
- Négocier et signer les avenants aux marchés en cours dans la limite de 20 % du montant initial et de 100 000 €
- Signer les situations de travaux, décomptes mensuels et décomptes généraux définitifs (DGD)
- Émettre et signer les mémoires en réclamation dans la limite de 100 000 €
- Signer les contrats de sous-traitance et les agréments de sous-traitants dans la limite de 300 000 euros par contrat
- Signer les bons de commande fournisseurs dans la limite de 100 000 € par commande

Avec autorisation préalable du Président :

- Négocier et signer tout contrat de travaux ou marché dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 €
- Signer tout avenant dépassant les seuils définis ci-dessus
- Engager la société dans tout groupement momentané d'entreprises (GME), co-traitance ou consortium
- Signer tout contrat de partenariat, convention de collaboration ou accord-cadre avec un tiers

3. Pouvoirs financiers et bancaires

Sans autorisation préalable du Président :

- Signer les factures clients et valider les situations de travaux à émettre
- Approuver les règlements fournisseurs et sous-traitants dans la limite de 100 000 € par opération
- Émettre des chèques et ordres de virement dans la limite de 100 000 € par opération
- Effectuer tout règlement relevant de l'exploitation courante (salaires, charges sociales, impôts et taxes courants, loyers)
- Solliciter et utiliser les lignes de crédit court terme existantes dans la limite des plafonds autorisés

Avec autorisation préalable du Président :

- Engager tout emprunt, crédit-bail ou financement nouveau, quelle qu'en soit la nature ou le montant
- Constituer, modifier ou mainlevée de toute caution bancaire, garantie de bonne fin ou retenue de garantie substituée
- Ouvrir ou clôturer tout compte bancaire
- Effectuer tout virement ou règlement d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €
- Consentir tout délai de paiement exceptionnel à un client ou fournisseur au-delà de 100 000 €

4. Pouvoirs en matière de ressources humaines

Sans autorisation préalable du Président :

- Embaucher tout salarié en CDD ou CDI dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 35 000 €
- Signer les contrats de travail, avenants et ruptures conventionnelles dans cette limite
- Valider les plannings, congés et absences des collaborateurs
- Prononcer les sanctions disciplinaires de premier niveau (avertissement, mise à pied conservatoire)
- Signer les déclarations sociales courantes (DSN, bordereaux Urssaf, caisses BTP)

Avec autorisation préalable du Président :

- Embaucher tout salarié dont la rémunération brute annuelle est égale ou supérieure à 35 000 €
- Engager toute procédure de licenciement, quelle que soit la cause
- Modifier la structure de l'organigramme ou créer un nouveau poste d'encadrement
- Négocier et signer tout accord d'entreprise ou avenant à la convention collective

5. Pouvoirs en matière d'achats et investissements

Sans autorisation préalable du Président :

- Acquérir tout matériel, outillage ou équipement dont la valeur unitaire est inférieure à 20 000 €
- Signer les contrats de location de matériel et d'engins de chantier dans la limite de 20 000 € par contrat et par an

- Renouveler les contrats d'assurance existants aux conditions en vigueur

Avec autorisation préalable du Président :

- Acquérir ou céder tout bien immobilier ou fonds de commerce
- Acquérir tout matériel ou équipement d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 €
- Céder, mettre en gage ou nantir tout actif de la société
- Souscrire ou résilier tout contrat d'assurance, modifier les garanties existantes

6. Pouvoirs en matière de contentieux et de représentation juridique

Sans autorisation préalable du Président :

- Diligenter tout recouvrement amiable de créances clients
- Mandater les conseils juridiques habituels de la société pour des actes courants
- Signer les déclarations de sinistres auprès des assureurs
- Conclure tout protocole transactionnel ou accord amiable d'une valeur inférieure à 20 000 €

Avec autorisation préalable du Président :

- Engager ou transiger tout litige judiciaire ou arbitral, quelle qu'en soit la valeur
- Conclure tout protocole transactionnel ou accord amiable au-delà de 20 000 €
- Déposer ou abandonner toute plainte pénale au nom de la société

7. Pouvoirs en matière de QSE et conformité

- Signer les plans de prévention, PPSPS et documents QSE requis par la réglementation
- Représenter la société lors des inspections de l'inspection du travail, de la CARSAT et de l'OPPBT
- Mettre en œuvre et faire respecter le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Engager les dépenses nécessaires à la mise en conformité sécurité dans la limite de 20 000 € par opération

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

QUATRIEME DÉCISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Badr Boumehdi

✓ Certifié par  yousign

BMH Conseil

Représentée par : Monsieur Badr Boumehdi

Alexandre Neuvéglise

✓ Certifié par  yousign

NX 1

Représentée par : Nexera, elle-même
représentée par son Président Monsieur
Alexandre Neuvéglise